

ASSEMBLÉE NATIONALE
6 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 255

présenté par
Mme Corneloup

ARTICLE 6

Supprimer la seconde phrase de l’alinéa 13.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En aucun cas, le délai de réflexion ne peut être abrégé pour un acte irréversible qui conduit à la mort.

Tel est le sens de cet amendement.